

# Règlements Généraux – Administration intérieure

## Article 1

Le présent règlement, complément des Statuts du District de la Loire, a pour objet de déterminer les attributions du Comité directeur, des Commissions et de leurs membres, et régler les relations de ces Organismes entre eux et avec les Clubs.

## Article 2

Pour toutes demandes d'affiliation, modification du Comité directeur, Modification des Statuts, pour toute démission ou radiation, chaque association sera soumise aux prescriptions prévues par les Règlements Généraux de la Fédération. Les membres du Comité d'un Club sont responsables envers tous les Organismes régionaux (Ligue- District- Subdivision).

## Article 3 - Réservé

## Article 4

1) Réservé

2) Administration: Le District élabore ses statuts qui sont homologués par la Ligue. Celle-ci se réserve le droit de faire modifier les articles qui ne seraient pas en conformité avec les Règlements Généraux de la Fédération.

Les Clubs du District élisent leur Comité Directeur.

Le District nomme ses Commissions et en désigne les Membres. Il peut subdiviser son territoire en Groupements et déléguer partie de ses pouvoirs, soit au Président de la Délégation du Roannais, soit à des Membres habilités. Il classe les Clubs dans les Divisions ou Séries en tenant compte des prescriptions prévues par les Règlements Sportifs en vigueur.

Il établit les calendriers, homologue ses championnats et juge les réclamations en premier ressort.

Il peut juger par droit d'évocation.

Le District a pour ressources les subventions; les cotisations annuelles, les engagements de ses Clubs en championnats et coupes, dont il fixe le montant et qu'il perçoit directement, les recettes des matches qu'il organise et les amendes qu'il inflige.

3) Procédure des réclamations: Il se conforme aux prescriptions prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux dispositions particulières définies dans les Règlements Sportifs en vigueur.

## Article 5

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses Commissions, auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Ces commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District.

Un Appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel du District ou de la Ligue sur toutes décisions rendues par les Commissions.

Les commissions devront présenter un budget prévisionnel.

• **Désignation des Commissions** : Commission d'Appel - Commission des Arbitres - Commission Communication et Partenariat - Commission des Coupes – Commission Football diversifié – Commission des Règlements et Contrôle des mutations - Commission de Discipline - Commission Féminine - Commission des Finances - Commission Contrôle Statut Arbitre - Commission Technique – Commissions des Jeunes - Commission Sportive Seniors et homologation des tournois - Commission Annuaire - Commission des Terrains - Commission Médicale - Commission de Délégations.

• **Commission d'Appel du District** : elle juge des appels au District, de son ressort, appels contre les décisions des Commissions à l'exclusion de la Commission de Discipline (soumise aux dispositions du

règlement disciplinaire de la F.F.F.). " Abandon du triple degré de juridiction pour respecter le double degré imposé par le décret (modalités précisées à l'article du règlement disciplinaire".

Les décisions de cette Commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de 5 membres présents. Le Président du District peut désigner un ou plusieurs Membres du Comité Directeur pour atteindre le quorum ainsi défini. En cas d'Appel, si la Commission juge utile la présence du Président de la Commission intéressée ou de son Représentant, celui-ci siégera à titre consultatif.

Toutefois, le Président du District aura la possibilité de faire évocation devant le Bureau du District de toute décision prise par la Commission d'Appel du District, à l'exclusion des décisions prises par la Commission d'appel jugeant les dossiers instruits en première instance par la Commission Départementale de discipline.

#### • Commission d'Appel disciplinaire

Composition et procédures voir règlement disciplinaire  
Article 1 à 10 publié ci-après.

#### • Commission Sportive Seniors

Elle est chargée de l'organisation des Championnats Seniors ainsi que de la Coupe de la Loire Seniors. Elle homologue l'ensemble des tournois. Les Commissions " foot diversifié " et Féminine, restent chargées de l'organisation de leurs propres compétitions.

Elle établit les calendriers et veille, avec la Commission des Règlements à l'application de ceux-ci concernant les compétitions placées sous sa juridiction.

#### • Commission des Jeunes

Elle est chargée de l'organisation des Championnats, des Coupes de la Loire des Jeunes, ainsi que des épreuves de Football d'animation (U7 à U 13), (Plateaux divers. Mozaïc Foot Challenge. Coupe Pitch). En collaboration avec la Commission Technique elle participe à la préparation et à l'encadrement de la Finale départementale de la Coupe Pitch.

Elle établit les calendriers et veille avec la commission des Règlements à l'application de ces derniers concernant les compétitions placées sous sa juridiction.

#### • Commission des Arbitres

Elle est constituée et fonctionne selon les termes du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Elle a en outre la mission de développer le recrutement et la formation, l'amélioration et la promotion des Arbitres, avec un effort particulier vers les jeunes arbitres.

Elle est chargée de proposer au Comité directeur, Commissions sportives et aux Clubs deux semaines à l'avance, le programme des désignations d'arbitres pour les Championnats et les Coupes.

#### • Commission de Discipline

Désignation et composition

Voir article 6 du règlement disciplinaire publié ci-après.

#### • Commission des Terrains et installations sportives

Elle recueillera toutes les réclamations, points de vue et propositions des clubs relatifs aux terrains. Elle procédera à la visite des terrains de clubs en vue de leur homologation. Elle pourra accorder certaines dérogations provisoires quant à la régularité des terrains de jeux, exception faite cependant pour les terrains des clubs de divisions supérieures qui devront remplir les conditions exigées par la Fédération Française de Football.

#### • Commission Technique

Elle a pour mission de faire appliquer les directives de la Direction Technique Nationale sur son territoire. Ces missions se répartissent, actuellement, sur les axes suivants :

- Organisation, animation et suivi de la formation de cadres :
  - CFF1, CFF2 et CFF3 ; Modules U7, U9, U11, U13, U15, 17, U19/Seniors, gardiens de buts et futsal « découverte »
  - CFF4 ; modules arbitrage et santé/sécurité sous la responsabilité de la LRAF.
  - Les certifications des CFF1, 2, 3 et 4.
- Organisation, animation et suivi du Parcours d'Excellence Sportive (PES) :
  - Détections U12 et U16/U17
  - Suivi et perfectionnement des U13, U14 et U15 garçons et filles.
  - Participation aux rassemblements Inter District U15 garçons et filles

- Le développement et accompagnement des clubs :
  - Le Plan d'Accompagnement des Clubs
  - La labellisation
  - Le Foot en Milieu Scolaire (accompagnement des clubs supports et gestion de la section départementale)
  - Soutien aux techniciens des structures
- Suivi des pratiques :
  - Organisation des Journées d'Accueil U7, U9, U11
  - Organisation de la Journée Nationale des U7, U9
  - Réunions d'harmonisation pour les U7, U9, U11 et U13
  - Plateaux du foot d'animation
  - Accompagnement et développement du Foot Féminin et du Futsal

## Article 6

Réservé

## Article 7

Modification des Règlements généraux

Les vœux et modifications à apporter aux présents Règlements se feront en accord avec l'article XIII des Statuts du District.

## Article 8

Le Comité Directeur et ses Commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour s'assurer de l'application des Règlements en vigueur et de la bonne gestion sportive.

Les Commissions restent responsables devant le Bureau des dossiers litigieux et les Membres qui les composent restent astreints à la discrétion de leurs travaux et délibérations.

Les clubs sont tenus de vérifier l'exactitude de toutes les indications portées sur la licence, ils pourront être tenus responsables de toutes fraudes, irrégularités ou erreurs constatées ultérieurement. A ce titre, ils seront passibles de sanctions.

Des pénalités peuvent être infligées après audition ou rapport du contrevenant. Après étude du dossier, lorsqu'une Commission Départementale à l'exclusion de la Commission Départementale de Discipline (soumise aux dispositions du règlement disciplinaire de la F.F.F), estimera que la gravité des faits est susceptible d'entraîner une sanction de quelque nature que ce soit à l'égard d'un Président de Club, elle transmettra le dossier au bureau du District pour décision à prendre.

## Article 9

• Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Directeur. Il dirige le Secrétariat du District. Il est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la tenue des registres.

Toutes correspondances (Arbitres et Clubs) doivent être adressées impersonnellement au SECRETAIRE GENERAL, en précisant l'objet et les références éventuelles. Elles devront être faites sur papier à en-tête du club ou comporter le tampon de celui-ci, et devront comporter également le nom et la signature du Président ou de la personne habilitée. L'inobservation d'une seule de ces obligations pourra entraîner la nullité du courrier concerné.

Le District correspondra avec les clubs par l'intermédiaire de la boîte Mail officielle (@lrafoot.org)

• Finances : Toute opération ou retrait de fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, ou par le Trésorier Adjoint muni d'une autorisation.

• Les droits d'engagements et cotisations des Clubs ainsi que les tarifs d'arbitrage sont fixés par le Comité Directeur.

• Les Clubs qui jouent en Ligue et qui n'ont pas d'équipe Réserve en District, doivent obligatoirement payer à ce dernier la cotisation annuelle, les annuaires et l'abonnement au bulletin officiel. Avant le 20 Juin de chaque année les cotisations et engagements doivent parvenir au District (sauf les engagements championnats de la Délégation du Roannais qui seront adressés directement au Secrétaire de la Délégation) sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur, et du refus ou de l'annulation de leur engagement dans les compétitions.



## Article 10

Réservé.



4

## Article 11

Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission seront immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé par les soins de l'Organisme qui la prend.

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération, le bureau du District pourra évoquer à dater de sa notification, sauf en matière disciplinaire, toute décision prise par l'une des juridictions, s'il considère que la décision est contraire à l'intérêt général du football ou aux dispositions réglementaires.

Toutefois, il ne pourra y avoir évocation en cas de fraude sur identité que si le match n'est pas homologué.

## Article 12

Réservé.

## Article 13

Tous les Officiels du District ont droit d'entrée sur tous les terrains de la Ligue Rhône-Alpes, sur présentation de leur carte officielle.

## Article 14

Les Clubs doivent être tenus au courant de toutes les modifications apportées aux Statuts et aux Règlements du District par la voie du bulletin officiel. Toutes les propositions adoptées en Assemblée Générale ne sont pas applicables la saison suivante, mais la saison d'après. (Ceci concerne les modifications de statuts du District).

Tous les clubs non présents à l'Assemblée Générale seront amendés, conformément aux prescriptions de l'Article XI des Statuts du District.

## Article 15

Assurances

En application de l'article 32 des Règlements Généraux, tous les Clubs de la Ligue Rhône-Alpes, sans exception, doivent obligatoirement adhérer à un régime d'assurance.

## Article 17

Réservé

## Article 18

Les couleurs officielles du District de la Loire sont les suivantes :

Maillot : bleu ou blanc ou rouge

Culotte : blanche ou noire

Bas : rouges ou bleus ou blancs.

## Article 19

Réservé